



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00026

Date de dépôt : 21/03/2026

Demandeur : Madame DOS SANTOS MORAIS
CINDY

Pour : Déplacement du portillon et monter un
mur à la place.

Adresse du terrain : 219 RUE PAUL NICLAUSSE à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/035
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 21/03/2026 par Madame DOS SANTOS MORAIS CINDY demeurant 219 RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 24/03/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour le déplacement du portillon et monter un mur à la place ;
- Sur un terrain situé 219 RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 08 avril 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa